



Liberté d'expression dans l'enceinte d'une gare sncf

Par **citoyenneee**, le **18/01/2009** à **21:02**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est prohibé de "brandir" une pancarte (type pancarte de manifestation) exprimant une opinion politique dans l'enceinte d'une gare SNCF, même si celle-ci n'est pas outrageuse, diffamatoire, ni insultante à l'endroit de quiconque, et, le cas échéant, en vertu de quoi.

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **frog**, le **18/01/2009** à **21:18**

Si ma mémoire est bonne, les infractions de ce type sont prévues et réprimées par :

- la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer
- le décret du 22 mars 1942